

**DECRET N°2014-540 DU 27 AOÛT 2014**  
portant institution, composition et  
fonctionnement du Conseil d'Administration de  
la Banque Internationale du Bénin (B.I.BE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** le traité du 20 janvier 2007, constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Vu** la loi n° 2012-24 du 24 juillet 2012 portant Réglementation Bancaire en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2014-213 du 19 mars 2014, portant prise de contrôle temporaire de la Banque Internationale du Bénin (B.I.BE) par l'Etat béninois ;
- Vu** la décision n° CM/UMOA/0011/05/2012 du 10 mai 2012 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant mise en délibéré du dossier du recours formé par le Ministre de l'Economie et des Finances et accord pour la mise sous administration provisoire de la B.I.BE ;
- Vu** la décision n° 534/CB/P du 21 mai 2012 de la Commission Bancaire de l'UMOA, portant avis favorable pour la mise sous administration provisoire de la Banque Internationale du Bénin (B.I.BE) ;
- Vu** la décision n°CM/UMOA/035/12/2013 du 19 décembre 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA relative au recours formé par le Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, à l'égard de la décision n° 605/CB/C du 13 décembre 2011 de la Commission Bancaire de l'UMOA afférente au retrait d'agrément de la Banque Internationale du Bénin (B.I.BE) et à la proposition de nomination d'un liquidateur ;
- Vu** l'arrêté n°1258/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC/SP du 16 mai 2014, portant fin de l'administration provisoire à la Banque Internationale du Bénin (B.I.BE) ;

**Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

**Le** Conseil des Ministres en sa séance du 27 août 2014,

## **D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un Conseil d'Administration à la Banque Internationale du Bénin (B.I.BE).

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

❖ **Président :** le Conseiller Technique aux Finances du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

❖ **membres :**

- ✓ le Conseiller Technique à l'Economie du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- ✓ le Conseiller Technique Juridique du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- ✓ la Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant ;
- ✓ le Directeur Général des Affaires Economiques ou son représentant ;

Le Directeur Général de la B.I.BE assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

**Article 3 :** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque.  
Il les exerce dans la limite de l'objet social.

Les principales attributions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- la proposition de la nomination d'un Directeur Général de la banque ;
- la validation et le suivi de l'exécution du programme d'activités de la banque ;
- la validation et le suivi de l'exécution du budget de la banque ;
- la reddition des comptes de la banque, les états financiers et les annexes devant être validés par l'instance dirigeante qui les soumet à l'approbation du Conseil des Ministres avant leur transmission à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de

l'Ouest (BCEAO) et à la Commission Bancaire au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice concernée.

**Article 4** : La rémunération des membres du Conseil d'Administration est à la charge de la banque.

**Article 5** : Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles relatives au Conseil d'Administration des actionnaires de la banque en place avant la mise sous administration provisoire.

**Article 6** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 27 août 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

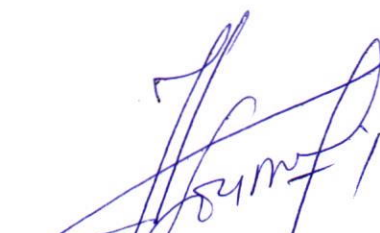
**François Adebayo ABIOLA**

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,

Le Ministre du Développement,  
de l'Analyse Economique  
et de la Prospective,



**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**



**Alassane SOUMANOU**  
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,



**Komi KOUTCHE**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN 6 ; CES 2 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; SGG 4 ; MECESRS 2 ; MEFPD 2 ; MJLDH 2 ; MDAEP 2 ; AUTRES MINISTERES 23 ; SGG 4 ; DGTCP - BCEAO 2-APBEF 3 UAC 6 ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FASP 2 ; JORB : 1.